



Un document essentiel

- il organise la vie dans la copropriété
- et définit les droits et obligations de chacun,

en complétant et adaptant à votre immeuble, les dispositions légales applicables à toute copropriété

Chaque copropriété a un règlement qui lui est propre.

Il est rédigé par un professionnel (notaires, géomètre...) et est remis par le notaire à l'acquéreur au moment de son achat.

Le règlement de copropriété est

Contractuel

En achetant un lot de copropriété, chaque copropriétaire adhère automatiquement au règlement de copropriété, qu'il soit d'accord ou pas avec son contenu, qu'il en ait connaissance ou pas.

Obligatoire

Pour toutes les copropriétés.

Nota : Les dispositions légales s'appliquent aux copropriétés même si elles n'ont pas de Règlement de copropriété

Publié

Au Livre Foncier ou au service de la Publicité Foncière

→ Et donc **opposable aux tiers**

Est souvent annexé au règlement de copropriété, **l'état descriptif de division** : Document technique obligatoire avec identification et description de chaque lot de la copropriété.



Avant toute acquisition d'un bien en copropriété, consulter le règlement de copropriété de l'immeuble et prenez connaissance des règles applicables au sein cette copropriété.